

Foire aux questions REE

1. Qu'est-ce que le programme REE

Le programme de rétribution des économies d'énergie par les biais d'appel à projets, aussi appelé programme REE, est un programme qui vise à mobiliser les gisements d'économies d'énergie encore disponibles dans les entreprises et qui sont proches du seuil de la rentabilité.

2. Qui peut bénéficier du programme REE ?

Les organismes privés (entreprises) ou publics (par ex. infrastructures communales ou intercommunales telles que STEP, stations de pompage, UVTD) peuvent déposer un projet dans le cadre du présent appel à projets.

Les installations concernées par les projets déposés à REE doivent être en lien direct avec les processus / activités (production ou services) de l'entreprise. A contrario, il ne peut pas s'agir par exemple d'installations de chauffage et/ou de refroidissement de bâtiments administratifs ou d'habitation : le subventionnement éventuel de ces installations relève du Programme Bâtiments <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments/>.

Les bâtiments et les installations qui sont, de manière directe ou indirecte, majoritairement financés par l'Etat ne peuvent pas recevoir de subventions au sens de l'art. 40b, al. 3 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne, RSV 730.01).

3. Quel est l'objectif principal ?

L'objectif principal est d'accélérer les investissements dans les mesures d'efficacité énergétique et soutenir notamment les entreprises sujettes à des difficultés d'investissement dans le contexte du franc fort.

4. Quel est le budget et le taux d'aide financière ?

L'édition 2022 du programme REE est dotée d'un budget total d'aide aux investissements de **CHF 1 million**. Le taux maximum d'aide financière est maintenu à **50%** du coût du projet.

5. Que faire si le projet mis en place par l'entreprise coûte moins chère ?

Les subventions accordées aux porteurs de projets constituent des montants maximaux : si l'économie d'énergie attendue grâce à la mesure n'est pas atteinte après la réalisation du projet, **la subvention sera réduite au prorata**.

De même, en cas de coûts plus faibles pour la mise en œuvre de la mesure, la subvention est également réduite en conséquence.

6. Comment savoir si mon entreprise est éligible ?

Un descriptif complet concernant l'admissibilité des dossiers nommé « REE-2022_Conditions_générales », est mis à disposition sous www.vd.ch/retribution-economie-energie. Cela vous permet de voir si oui, ou non, vous êtes éligible à une subvention.

Les entreprises intéressées peuvent annoncer leur projet jusqu'au 31 mai 2022 à l'aide du formulaire « REE-2022_Verification_éligibilité », également disponible sous le lien cité précédemment. Les entreprises et les projets qui remplissent les critères d'éligibilité pourront participer à la deuxième phase de l'appel à projets ouverte jusqu'au 15 octobre 2022.

7. En quoi ce programme se différencie du programme Prokilowatt proposé par le canton ?

Ils sont totalement complémentaires : une postulation à l'un n'empêche en aucun cas une postulation à l'autre.

8. Pourquoi mon entreprise devrait-elle investir dans les nouvelles énergies ?

Il faut savoir qu'en Suisse, selon un récent sondage, 80% des entreprises se sentent sensibles aux questions énergétiques. Il est possible de citer plusieurs avantages :

- La diminution de la facture énergétique
- La volonté de faire des économies nettes d'énergie
- La contribution à l'image de l'entreprise
- Le remplacement nécessaire des installations en fin de vie

9. J'ai envie de déposer un dossier mais j'aurais besoin d'une aide pour cela, puis-je bénéficier d'un accompagnement ?

Bien sûr, lors du dépôt de dossier initial, il est possible de demander de l'aide afin de voir si oui ou non, votre demande est justifiée, ainsi que les économies probables que vous allez faire dans le futur. Le mandataire de la DIREN se tient à votre disposition pour répondre à toute vos questions techniques (HEIG-VD / Institut de Génie Thermique : 024 557 61 54 / 75 61 ; ree-vd@heig-vd.ch).

De plus, des aides financières peuvent être accordée :

- Lors de la Phase I : à la suite d'une formation de base, les entreprises intéressées peuvent faire réaliser une analyse préliminaire par un prestataire externe ;
- Lors de la Phase II :
 - les entreprises intéressées peuvent obtenir une aide financière forfaitaire (CHF 2'000.- TTC) pour la préparation des documents du projet définitif par un prestataire externe si le projet proposé est confirmé éligible,
 - des aides financières jusqu'à 80% des coûts de mesurages peuvent être octroyées.

10. Je suis une PME : est-ce que je suis désavantagé par rapport à une grande entreprise dites « grand consommateur »

Non, tous les dossiers seront étudiés avec le même soin, peu importe la taille de l'entreprise déposante.

11. Quels sont les projets concernés ? Seulement les projets électriques ?

Par ce programme, le canton de Vaud souhaite soutenir des projets d'investissement en économies d'énergie thermique en priorité, et subsidiairement d'économies d'électricité. Car il existe déjà diverses sources de financement pour la mise en place d'APE, particulièrement dans le domaine de l'énergie électrique (projets et programmes ProKilowatt).

12. Les procédures vont encore prendre une année, et je vais devoir avancer énormément d'argent.

En effet, les procédures de ce type de soutien sont longues. Mais depuis la dernière édition, nous avons raccourci au maximum les processus afin de prendre également en compte le facteur temps si important aux petites PME. Ainsi, la première phase, qui permet de vérifier l'éligibilité du projet, se terminera le 31 mai 2022. Les entreprises retenues auront ensuite jusqu'au 30 septembre 2022 pour soumettre le projet définitif. La notification des résultats aura lieu dans le courant du mois d'octobre 2022.

13. Quels sont les effets réels si je mets en place ce genre de programme dans mon entreprise ?

Premièrement, le programme a des effets positifs sur la consommation d'énergie. Sur la base des années précédentes, les économies d'énergies annuelles s'élèvent à 4,93 GWh en moyenne, ce qui correspond à la consommation annuelle d'électricité d'environ 1400 ménages.